

tenue sous la présidence de Madame HAMELINE, assisté(e)
de Madame FABRE et Madame HÉTIER-NOËL, Conseillères
En présence de Madame SARAC-DELEIGNE, Rapporteuse publique
Madame MARQUET, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2110232	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2021 prononçant sa radiation des cadres de la fonction publique territoriale pour inaptitude absolue et définitive à tout emploi à compter du 01 octobre 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Z	IN SITU AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	SELARL WALGENWITZ AVOCATS (Cour)
02)	DOSSIER N° 2201423	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Requête tendant à la condamnation du département des Bouches-du-Rhône à verser au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions somme de 138 524,68 euros, avec intérêts de droit à compter du 26 octobre 2021 et capitalisation des intérêts.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	FONDS DE GARANTIE	SELAFA CABINET CASSEL (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE	MCL AVOCATS (Cour)
03)	DOSSIER N° 2201155	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Requête tendant à la condamnation de la commune de Marseille à lui verser la somme de 288 254,85 euros en réparation des préjudices financiers et moraux subis en raison de sa non-réintégration dans les services de la commune de Marseille suite à son congé maladie.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître LUCCHINI Jennifer (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	SELARL PHELIP & ASSOCIES

10 heures 30

04)

DOSSIER N° 2202369

RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL

Titre de l'affaire Requête tendant à l'annulation de la décision du 17 septembre 2021 de la régie équestre du Deven ayant prononcé le licenciement du requérant.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur V

Défendeur

REGIE EQUESTRE DU DEVEN (RED)

Observateur

COMMUNE D'ISTRES

Représentants des parties

SCP LOGOS

SELARL MARS AVOCATS

Arrêté le 22/04/2024

Le président du tribunal